

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026039 (26-0395)

ARRÊTÉ
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 146, pour les travaux exécutés du PR 0+300 au PR 1+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Selle-sur-le-Bied

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à Monsieur Fabrice SERISIER, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis, sise 32 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, suite à la route inondée sur la route 146, sur le territoire de la commune de La Selle-sur-le-Bied, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 16/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, pour une durée approximative des travaux de 13 jours, la circulation sur la route départementale 146 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens n°1 :

De l'intersection RD 146/RD 36 prendre direction Mérinville RD 36

De l'intersection RD 36/RD 34 prendre direction ROZOY LE VIEIL RD 34

De l'intersection RD34/RD 33 prendre direction FERRIERES RD 33

De l'intersection RD 33/RD 146 prendre direction LA SELLE SUR LE BIED RD 146

Fin de déviation

Sens n°2 :

De l'intersection RD 146/RD 33 prendre direction LE BIGNON MIRABEAU RD 33
De l'intersection RD 33/RD 34 prendre ROZOY LE VIEIL direction RD 34
De l'intersection RD 34/RD 36 prendre direction MERINVILLE RD 36
De l'intersection RD 36/RD 146 prendre direction PERS EN GATINAIS RD 146
Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit et le week-end.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de La Selle-sur-le-Bied, Merinville, Ervaувille, Le Bignon-Mirabeau, Chevry-sous-le-Bignon et de Pers-en-Gâtinais.

Article 8 :

Application :

Mairies de La Selle-sur-le-Bied, Merinville, Ervaувille, Le Bignon-Mirabeau, Chevry-sous-le-Bignon et de Pers-en-Gâtinais,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

CSP de Villemaindeur,

SAMU 45,

La Poste

Transports Rémi et Odulys,

Organisme de collecte de déchets ménagers

Entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 17 février 2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Fabrice SERISIER,
Responsable de l'agence territoriale
de Montargis, par intérim